

Délibération N° 2025-12-08-SPO

Convention de participation financière pour les travaux sur les courts de tennis et le terrain de padel de la section Tennis de l'USF Omnisport.

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	41
Absent.e.s	4

SÉANCE DU 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-huit**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **onze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI (arrivé point 14), Mme CACAIS-BARANGER, M. NOMBO POATY (arrivé point 4), M. LACHELACHE (arrivé point 6), Mme VIENNEY (arrivée point 6), M. KEITA (arrivé point 6)

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP
Mme AVOGNON ZONON
Mme BENZIANE
Mme VIENNEY
Mme MICHEL
M. DAUMONT-LEROUX
M. DE LA CROIX

a donné mandat à M. GAUTRAIS
a donné mandat à Mme FENASSE
a donné mandat à Mme SAINT GAL
a donné mandat à M. LACHELACHE
a donné mandat à Mme TRANCART
a donné mandat à M. ORJEBIN
a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme INDJA, M. RISPAL (arrivé point 9), M. TARGUI (arrivé point 14), Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme FENASSE ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

Convention de participation financière pour les travaux sur les courts de tennis et le terrain de padel de la section Tennis de l'USF Omnisport.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-29 ;
VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 ;
VU le Budget de la Commune pour 2025 ;
CONSIDERANT que la Ville est propriétaire et gestionnaire des courts de tennis et du terrain de padel du stade Georges Le Tiec, mis à disposition de l'association Union sportive fontenaysienne, section Tennis (« U.S.F. Tennis ») ;
CONSIDERANT qu'elle assure seule la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection, d'entretien lourd et de mise aux normes à intervenir ;
CONSIDERANT qu'afin de contribuer au maintien en bon état des équipements utilisés, l'association U.S.F. Tennis s'engage à participer financièrement aux travaux de réfection des équipements qu'elle utilise, réalisés par Ville en 2024 et 2025, et ce à hauteur de 50% du coût desdits travaux, soit la somme de huit mille cinq cents euros (8 500 €) par an et ce, pendant toute la durée de la convention à intervenir ;
CONSIDERANT la nécessité de formaliser les modalités de cette participation avec l'association Union sportive fontenaysienne, section Tennis, par la conclusion d'une convention conclue à titre précaire, pour une durée de 20 ans, et dont la reconduction ne pourra intervenir que de manière expresse ;

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver la passation d'une convention pour une durée de vingt années, conclue à titre précaire, entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et l'Association - Union sportive fontenaysienne, section Tennis - jointe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses annexes ainsi que tout document y afférent et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de celle-ci.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 22 DEC. 2025

Publication
le 23 DEC. 2025

Notification

le
Certifié exécutoire
Le Maire,


POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire


